



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 20 décembre 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), situé au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien ainsi que M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. **OUVERTURE**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 **CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. **URBANISME**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement A-2023-53 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2024
- 3.2 Adoption du Règlement A-2023-54 abrogeant le règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

046/20-12-2023-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Adoption du budget pour l'année 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT A-2023-53 DÉCRÉTANT ET ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS PAYABLES PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, c. 33), sanctionnée le 13 décembre 2007, permettant le financement des dépenses d'agglomération au moyen d'une quote-part payée par les municipalités liées en fonction de leur richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

047/20-12-2023-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

D'adopter le *Règlement numéro A-2023-53 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2024.*

Que le Règlement numéro A-2023-53 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2023-53 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2024 est déposé au livre officiel des règlements.

048/20-12-2023-A

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT A-2023-54 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-2019-39 DE PRÉVENTION AU NIVEAU DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies par le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la création de la Régie intermunicipale du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), à laquelle sont membres la Ville de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de La Macaza et de Lac-Saguay;

CONSIDÉRANT le processus d'harmonisation des règlements régionaux de prévention des incendies sur territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les membres de la RSSIVR ont adopté, ou adopteront, individuellement un règlement de prévention des incendies applicable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Rivière-Rouge, du Règlement numéro 2023-474 concernant la prévention des incendies, lors de sa 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement numéro 2023-185 concernant la prévention des incendies de la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger le Règlement numéro A-2019-39;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro A-2023-54 abrogeant le règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies.*

Que le Règlement numéro A-2023-54 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Le texte intégral du Règlement numéro A-2023-54 abrogeant le règlement numéro A-2019-39 de prévention au niveau des incendies est déposé au livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présent.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 02.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire